



Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : contact.mairie@dompierre60.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024 Réuni exceptionnellement faute de quorum le 27 mars 2024

Séance du Mercredi 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à 14h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni exceptionnellement faute de quorum le 27 mars 2024, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2024.

Présents : Mmes Patricia CHABANCE, Véronique GRIGNON-PONCE, Julie DUWEZ, Mrs Bertrand DELACROIX, Mohsen ZINELABIDINE,

Absent(s) excusé(s) : Nicolas LE ROUX, Morgan DEVIL

Absent(s) : Mrs Stéphane GORISSEN

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 13 mars 2024.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Désignation de secrétaire de séance

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Adhésion à la convention unique cadre du Centre de Gestion de l'Oise

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Vote du Compte de Gestion

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Vote du Compte Administratif

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Affectation de résultats

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Délibération subventions aux associations

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Délibération fongibilité des crédits

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Vote des taux de fiscalité

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Vote du Budget Primitif

Objet : N° d'ordre de séance 11 : Communications du maire et des adjoints

Objet : N° d'ordre de séance 12 : Questions diverses

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 13 mars 2024

Le Conseil,

- **Décide** d'adopter le procès-verbal du 13 mars 2024 à l'unanimité des membres présents

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Désignation de secrétaire de séance

Mohsen ZINELABIDINE et Julie DUWEZ sont désignés secrétaires de séance.

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Adhésion à la convention unique cadre du Centre de Gestion de l'Oise

Madame la Maire explique que pour pouvoir continuer à bénéficier de certains services dits facultatifs, le Conseil doit délibérer en faveur d'une convention unique cadre qui permettrait de profiter des mêmes missions actuelles et ne pas payer du supplément pour les missions facultatives comme : les visites médicales du personnel.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Vote du Compte de Gestion

Madame la maire, présente au conseil municipal le compte de gestion, celui-ci est dressé par la trésorerie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Il laisse apparaître les résultats suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES	42 680.88€	214 302.31€
DEPENSES	40 606.79€	200 989.76€
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 074.09€	13 312.55€

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Vote du Compte Administratif

Madame la Maire, par obligation, se retire du lieu de vote,

Le Conseil Municipal de Dompierre, réuni sous la présidence de l'élu le plus âgé, désigné Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Véronique Grignon-Ponce, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 200 989.76€

Recettes : 214 302.31€

Excédent de fonctionnement : 13 312.55€

- Section d'investissement

Dépenses : 40 606.79€

Recettes : 42 680.88€

Excédent d'investissement : 2 074.09€

Résultat de clôture : + 15 386.64€

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Affectation de résultat

Le Conseil Municipal de Dompierre,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023, voté précédemment

Considérant et statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 36 294.15€

Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 207 375.91€

Compte 1068 Excédent de fonctionnement virement investissement : /

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Délibération subventions aux associations

Après examen des demandes des associations, reçues à la date de ce jour, madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement aux

24

associations qui devront désormais signer le contrat d'engagement républicain (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021) suivantes pour l'année 2024 :

	Voté en 2023	Proposition 2024
Les aînés des huit clochers	200.00€	/
UNC-AFN	100.00€	150.00€
Les diablotins des 8 villages	250.00€	250.00€
Juin 1918 mémoire des chars	200.00€	200.00€
Bouge ton Ferrières	100.00€	100.00€
Dompierre de France	50.00€	/
Envol	50.00€	50.00€
CHAD	/	/
UNAPEI 60	/	/
TOTAL	950.00€	750.00€

Le Conseil municipal propose de se renseigner sur les associations qui n'ont pas rendu les documents relatifs à l'obtention de subvention.

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Délibération fongibilité des crédits

Madame la maire informe le conseil municipal que à la suite du passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Vote des taux de fiscalité

Madame la Maire explique aux conseillers municipaux que pour la première fois depuis des décennies elle désire augmenter les taux de la fiscalité communale et pour plusieurs raisons :

- L'inflation demande à la collectivité de faire beaucoup d'efforts pour satisfaire les habitants
- Malheureusement beaucoup de dégradations de biens communaux, des vols, des dépôts sauvages, des négligences nécessitent des frais supplémentaires à la collectivité
- L'absence de déclaration de travaux des habitants, ce qui ne leur coûte qu'un peu de temps, joue en la défaveur de la collectivité (en 2023, pour 3 dossiers présentés, la collectivité a touché environ 300.00€ par l'Etat, ce qui équivaut au montant d'une animation pour les enfants)
- L'augmentation ne concernera qu'une infime partie des habitations (résidence secondaire) et ne sera qu'un tout petit plus pour la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-9, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,
Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B & 1636B septies,
Vu les Lois des Finances annuelles,

Madame la Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- Les taux applicables de l'année dernière et le produit attendu cette année,

Madame la Maire propose d'augmenter la taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires.

Madame la Maire ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2024 comme suit :

Ressources fiscales	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	124 949	48.14	64 941
Taxe foncière (non bâti)	18 332	51.06	9 701
Taxe d'habitation	18 314	12.09	1765
		TOTAL	76 407

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Vote du Budget primitif

Madame La Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2024. Ouverture des débats en présence du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote et Adopte** le Budget primitif 2024 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	344 375.91€	344 375.91€
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	119 470.06€	119 470.06€

Objet : N° d'ordre de séance 11 : Communications du maire et de Mr Delacroix, adjoint

- Madame la Maire a contacté la société Ma Tradicook , traiteur de Dompierre afin d'offrir un brunch aux personnes venant écouter la chorale du Plateau Picard le mercredi 17 avril de 19 à 21h. En effet, les personnes pourront venir écouter à l'heure qu'ils le souhaitent et partir quand ils le voudront.

Le Conseil, en présence du devis de 116.00€ TTC pour 20 parts (sucrées ou salées)

Accepte le devis

- Rappel, de la chasse aux œufs (nombre d'inscrits : 34) et organisation pour déposer les objets et faire la distribution des chocolats dans la salle communale Pierre Gilles avec le goûter.
- 14 juillet, propositions pour le repas des habitants dans la salle communale
- Installation de panneaux au cimetière pour le tri
- Conclusion de la réunion avec les habitants de la rue de l'église et impasse des 3 doms. Un document leur sera adressé afin de leur expliquer les propositions des habitants pour régler la circulation.
- Pour faire suite à la consultation des habitants sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, il n'y a eu aucunes demandes, ni remarques et Madame la Maire demande aux élus leurs positions afin de délibérer sur la transmission des propositions aux référent préfectoral et à la communauté de communes

Madame la maire rappelle les documents distribués lors de la précédente séance et l'urgence de réaliser les zonages pour les présenter à la population sous la forme choisie par le conseil municipal.

Délibération concernant les modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame la Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame la Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame la Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

- Ainsi, après débat, il est proposé de mettre à disposition de la population les documents élaborés par le conseil municipal dès la parution du procès-verbal de ce jour et proposé au référent départemental, jusqu'au 03 avril 2024.

Madame la Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol ou sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, en raison d'une surexploitation autour de la collectivité (200 mâts visibles et clignotants) dont les bruits provoquent des troubles chez certains habitants

- Biomasse par méthanisation (y compris biocarburants) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, en raison de l'incapacité de supporter un trafic routier intense déjà existant dans le secteur (15 kms)
- Géothermie en surface (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, en évitant les zones des cimetières militaires et le civil.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Plateau Picard en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Objet : N° d'ordre de séance 12 : Questions diverses

Mr Delacroix demande de faire nettoyer le trou de déchets verts en raison des dépôts dénaturant le site et inaccessible aux habitants respectueux

Une tonte sera faite afin de réaliser la chasse aux œufs dans de bonnes conditions.

Le personnel de l'AITT sera sollicité afin de faire l'entretien des caniveaux et finir le cimetière

Mr Zinélabidine demande de pouvoir avoir accès la population fragile (coordonnées téléphoniques ou autres) afin de leur fournir l'aide si nécessaire. Madame la maire explique qu'elle a connaissance de certaines situations mais n'a pas l'autorisation des personnes, des familles ou des services d'aide à la personne pour mettre en place des actions. Toutefois elle est informe les élus des vigilances à prendre en compte tout en ne pouvant se substituer aux personnes directement responsables.

La séance est levée à 16h15

Signature des Membres du Conseil Municipal

<i>Patricia CHABANCE Présente</i>	<i>Bertrand DELACROIX Présent</i>	<i>Véronique GRIGNON- PONCE Présente</i>	<i>Julie DUWEZ Présente</i>
<i>Nicolas LE ROUX Absent excusé</i>	<i>Stéphane GORISSEN Absent</i>	<i>Mohsen ZINELABIDINE Présent</i>	<i>Morgan DEVIL Absent excusé</i>